

DEPARTEMENT

PAS DE CALAIS

ARRONDIS.ARRAS

CANTON

ARRAS-2

COMMUNE

ATHIES

N°2021.044

OBJET :

**CIRCULATION N° 1 Rue
de Fampoux**

COMMUNE D'ATHIES

Le Maire de la Commune d'ATHIES,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L2213.1

VU le Code de la route et notamment les articles R411-25, R411-8 et R413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 deuxième partie, signalisation de danger- livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription – livre1, huitième partie, signalisation temporaire

VU la demande présentée par la Société **SADE TELECOM** Parc de la chênaie - Rue Charles Darwin

– 62320 ROUVROY – représentée par Madame Valérie BONTE.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement des travaux de déploiement d'un réseau fibre optique – **réparation de fourreaux Télécom**.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter la circulation et assurer la sécurité

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du lundi **14 juin 2021** et jusqu'au vendredi **25 juin 2021 inclus**, la rue de Fampoux, **pendant 2 jours ouvrés** durant cette période ; soit du N° 1 au N° 29 et principalement en **face du N° 1 à ATHIES**, est soumise aux prescriptions ci-dessous :

- **Le stationnement des véhicules au droit des travaux est interdit,**
- La circulation sera restreinte
- Les piétons sont interdits aussi à l'endroit du chantier
- **Empiètement de la chaussée au niveau du N° 1 au 29 de la rue de Fampoux**
- Article 2 : les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'Entreprise en charge de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le commandant de Gendarmerie, la secrétaire de Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera envoyée au Commandant de Gendarmerie et à l'Entreprise **SADE TELECOM**.

Fait à ATHIES, le 08 juin 2021



Le Maire-Adjoint,
Guillaume LEFEBVRE